

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 12 mars 2019, dans la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
Monsieur Bertrand Lapierre, directeur des travaux publics.

Adjudication eaux usées ingénierie définitive

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h38.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 33-03-2019

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour en modifiant :

Le titre du point 5.4 par : 5.4 Ressources humaines – adjointe à la comptabilité – madame Geneviève Phaneuf – confirmation d'emploi

Le titre du point 7.1 par : 7.1 Service de sécurité incendie (SSI) - ressources humaines – pompier 1 – monsieur Frédérick Demers - embauche

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 34-03-2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2019 et de la séance extraordinaire du 26 février 2019;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2019 et de la séance extraordinaire du 26 février 2019.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 35-03-2019

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 7 mars 2019 :

- Comptes pour approbation : 120 712,65 \$
- Salaires : 45 886,12 \$
- Comptes à payer : 66 409,61 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 7 mars 2019, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

5.2 VENTE POUR TAXES

Résolution numéro 36-03-2019

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'approuver l'état des taxes impayées faisant partie intégrante de la présente résolution et d'autoriser sa transmission à la MRC des Maskoutains afin de vendre lesdits immeubles pour taxes.

L'état des taxes impayées des immeubles sur le territoire de la Municipalité se compose comme suit:

Matricule	Adresse	Montant de taxes impayées en date du 12 mars 2019
6365 99 7672	405 à 411 rue Couture	16 284,46\$
6269 75 9883	342, 4 ^e Rang	7 358,32\$
6270 50 2013	4 ^e rang	80,13\$
6171 37 2181	Rue Lamontagne	236,92\$

De mandater la directrice générale, madame Véronique Piché, ou en son absence, la directrice générale adjointe, madame Sylvie Vanasse, pour enchérir pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot lors de ladite vente pour taxes à être tenue par la MRC des Maskoutains.

5.3 CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST

Résolution numéro 37-03-2019

Considérant qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

Considérant que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

Considérant que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

Considérant que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

De déclarer l'intérêt de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à permettre à ses 1 691 citoyens, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2019.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement;

D'autoriser la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

5.4 RESSOURCES HUMAINES – ADJOINTE À LA COMPTABILITÉ – MADAME GENEVIÈVE PHANEUF – CONFIRMATION D'EMPLOI

Résolution numéro 38-03-2019

Considérant l'embauche de madame Geneviève Phaneuf (*résolution 85-05-2018 : poste d'adjointe à la comptabilité – madame Geneviève Phaneuf – embauche*);

Considérant la fin de probation en date du 7 janvier 2019;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de confirmer la permanence de madame Geneviève Phaneuf au poste d'adjointe à la comptabilité.

5.5 ASSURANCES - MODIFICATIONS

Résolution numéro 39-03-2019

Considérant l'évaluation de l'immeuble situé au 421, 4^e Avenue (dossier 13289) par l'assureur de la Municipalité en date du 29 mars 2018;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité :

Que le montant d'assurances en lien avec la valeur de reconstruction soit modifié au montant de 2 629 906,00\$;

Que la valeur des équipements/ameublements soit modifiée au montant de 255 330,00\$;

Que cette modification est effective en date du 12 mars 2019.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 SIGNALISATION – SYSTÈME D'ANCRAGE POUR IMPLANTATION DE SIGNALISATION - ACHAT

Résolution numéro 40-03-2019

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'acheter le système d'ancrage pour implantation de signalisation au coût de 7 757,16\$ avant taxes auprès de la compagnie Magnéto-Laval inc.

6.2 FLÈCHES DE SIGNALISATION – ACHAT

Résolution numéro 41-03-2019

Considérant l'obligation d'avoir une flèche de direction sur les véhicules routiers œuvrant sur les voies publiques;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'acheter et de faire installer une flèche de direction sur un véhicule routier des travaux publics au coût de 1 917,00\$ avant taxes auprès de la compagnie Zone Technologies.

6.3 BALAI ASPIRATEUR – CONTRAT – ANNÉE 2019-2020-2021

Résolution numéro 42-03-2019

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer un contrat de trois ans (2019-2020-2021) au coût de 115,00\$/heure avant taxes auprès de la compagnie Les entreprises Myrroy inc.

6.4 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PLAN D'INTERVENTION – MRC DES MASKOUTAINS - MANDAT

Résolution numéro 43-03-2019

Considérant l'obligation du MAMH de produire un plan d'intervention;

Considérant l'offre de service de la MRC des Maskoutains division ingénierie (*IE18-54095-150*);

Considérant la subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) en lien avec les actifs municipaux (*PGAM-16476*);

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer un mandat du plan d'intervention au coût de 28 807,50\$ avant taxes à la MRC des Maskoutains.

6.5 GÉORÉFÉRENCIEMENT DE LA MUNICIPALITÉ – RELEVÉS GPS - MANDAT

Résolution numéro 44-03-2019

Considérant l'obligation du MAMH de produire un plan d'intervention;

Considérant la subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) en lien avec les actifs municipaux (*PGAM-16476*);

Considérant l'offre de service de Groupe de géomatique AZIMUT inc. (*2017-3030*);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le mandat des relevés GPS au coût de 10 000,00\$ avant taxes à la compagnie Groupe de géomatique AZIMUT inc.

6.6 GÉORÉFÉRENCIEMENT DE LA MUNICIPALITÉ – VECTORISATION DE PLANS - MANDAT

Résolution numéro 45-03-2019

Considérant l'obligation du MAMH de produire un plan d'intervention;

Considérant la subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) en lien avec les actifs municipaux (*PGAM-16476*);

Considérant l'offre de service de Groupe de géomatique AZIMUT inc. (*2017-3037*);

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le mandat de vectorisation de plans au coût de 5 560,00\$ avant taxes à la compagnie Groupe de géomatique AZIMUT inc.

6.7 GÉORÉFÉRENCIEMENT DE LA MUNICIPALITÉ – LICENCE GOINFRA – ACHAT ET ENTRETIEN

Résolution numéro 46-03-2019

Considérant l'obligation du MAMH de produire un plan d'intervention;

Considérant la subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) en lien avec les actifs municipaux (PGAM-16476);

Considérant l'offre de service de Groupe de géomatique AZIMUT inc. ingénierie (2017-3052);

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'acheter le logiciel Goinfra au coût de 1 950,00\$ avant taxes avec le frais annuel de licence au coût de 522,00\$ avant taxes auprès de la compagnie Groupe de géomatique AZIMUT inc.

6.8 ENTRETIEN DES PLATES-BANDES – SAISON ESTIVALE 2019

Résolution numéro 47-03-2019

Considérant les plates-bandes dans la Municipalité;

Considérant la soumission de la compagnie Entretien paysager Edem (2019-S9/S10/S11);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat d'entretien estival 2019 des plates-bandes à la compagnie Entretien paysager Edem au coût de 2 675,00\$ (avant taxes).

6.9 RESURFACAGE 2019 – APPEL D'OFFRES – SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES (SEAO)

Résolution numéro 48-03-2019

Considérant le devis d'appel d'offres de la division d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de partir en appel d'offres par le biais de SEAO pour des travaux de resurfacement 2019 dans les chemins municipaux (partie du rang Saint-Augustin et rang Ste-Hélène).

6.10 RAPIÉÇAGE 2019 – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Résolution numéro 49-03-2019

Considérant le devis d'appel d'offres de la division d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de partir en appel d'offres sur invitation pour les travaux de rapiéçage 2019.

6.11 FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS MUNICIPALES 2019 – CONTRAT

Résolution numéro 50-03-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat du fauchage et débroussaillage latérale double des levées de fossés municipales pour la saison estivale 2019 au coût de 145,00\$/heure avant taxes auprès de la compagnie Les entreprises belle rose inc.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) - RESSOURCES HUMAINES – POMPIER 1 – MONSIEUR FRÉDÉRIK DEMERS - EMBAUCHE

Résolution numéro 51-03-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, il est résolu, à l'unanimité, d'embaucher monsieur Frédérick Demers au poste de pompier 1.

7.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) – MODULE INFORMATIQUE – PRÉVENTION/PLAN D'INTERVENTION – ACHAT ET ENTRETIEN

Résolution numéro 52-03-2019

Considérant l'embauche du préventionniste (résolution : 197-11-2018);

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité :

D'acheter le logiciel en lien avec les plans d'intervention au coût de 480,00\$ avant taxes avec le frais annuel de licence au coût de 130,00\$ avant taxes auprès de la compagnie PG Solutions.

De former le préventionniste au coût de 615,00\$ avant taxes.

7.3 SÉCURITÉ CIVILE – AUTO-DIAGNOSTIC DE LA MUNICIPALITÉ - DÉPÔTS

Dépôt de l'auto-diagnostic en matière de sécurité civile de la Municipalité en date du 29 mai 2018 et du 4 mars 2019.

7.4 AMÉLIORATIONS D'INFRASTRUCTURES LIÉES À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET FERROVIAIRE – TRANSPORTS CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION

Résolution numéro 53-03-2019

Considérant une problématique à l'intersection de la rue Principale et du chemin de fer;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la direction générale, madame Véronique Piché, à compléter une demande de subvention auprès de Transports Canada (formulaire 31-0034F (1707-01)) pour exécuter des travaux correctifs pour augmenter la sécurité à cette intersection.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - INGÉNIEURIE DÉFINITIVE – ADJUDICATION

Résolution numéro 54-03-2019

Considérant la résolution 177-10-2018 (*confection de plans et devis définitifs pour l'usine de traitement des eaux usées – appel d'offres SEAO*);

Considérant l'ouverture publique d'enveloppes le 4 février 2019;

Considérant les recommandations du comité de sélection au conseil municipal;

Considérant que la soumission de l'entreprise WaterOClean a obtenu le meilleur pointage final;

Considérant la correspondance du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 21 février 2019 (dossier 514501 : Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – sous-volet 1.1 / Projet de construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux usées);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat d'ingénierie définitive à la compagnie WaterOClean pour un montant de 80 000,00\$ avant taxes conformément à sa soumission.

8.2 INTERNET – FIBRE OPTIQUE – IMMEUBLE SITUÉ AU 425, CHEMIN HÉBERT – DEMANDE

Point reporté.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 FERMETURE D'ANCIENNE ASSIETTE DE CHEMIN – LOTS 6 279 648 ET 6 279 649

Résolution numéro 55-03-2019

Considérant les lots 6 279 648 et 6 279 649 (parties de l'ancienne assiette de chemin du 4^e Rang – ancien lot 6 155 841), propriété de la Municipalité;

Considérant que le lot visé est d'une superficie 1 241,2 mètres carrés;

Considérant que la Municipalité doit procéder par résolution pour abolir une partie de chemin;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, que les lots 6 279 648 et 6 279 649 faisant partie de l'ancienne assiette de chemin du 4^e Rang soient abolis.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2019 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION

Résolution numéro 56-03-2019

Considérant la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2019, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées en partie par le Fonds de développement rural (FDR);

Considérant que cet événement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens d'un milieu;

Considérant que les Matinées gourmandes sont offertes à un maximum de huit municipalités, à raison d'une visite par municipalité, un samedi de 9 h à 13 h;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la Municipalité et le milieu agricole;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité :

De déclarer l'intérêt de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes, un samedi de 9 h à 13 h; et

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'évènement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60 degrés minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

De s'engager à fournir une personne-ressource employée par la Municipalité qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 h à 15 h; et

De s'impliquer à organiser, en partenariat avec son milieu, des activités connexes à l'évènement des Matinées gourmandes.

10.2 RÉFRIGÉRATEUR – ACHAT

Résolution numéro 57-03-2019

Considérant que le bris du réfrigérateur situé à l'immeuble du 425, 6^e Avenue (Chalet des loisirs) ne peut être réparable;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'acheter un réfrigérateur (KGM-75) au coût de 5 000,00\$ avant taxes auprès de la compagnie MVP Group.

10.3 APPUI AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FDR) - PRINTEMPS 2019 – COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE – PROJET : ÇA ROULE À SAINTE-HÉLÈNE!

Résolution numéro 58-03-2019

Considérant le projet du Comité des loisirs Ste-Hélène « Ça roule à Sainte-Hélène! »;

Considérant que le Comité des loisirs Ste-Hélène est un organisme reconnu par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser le Comité des loisirs Ste-Hélène à faire une demande auprès du FDR pour le projet « Ça roule à Sainte-Hélène! » en lien avec la modification de la patinoire municipale extérieure pour y aménager un planchodrome situé au 425, 6^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot;

D'autoriser la coordonnatrice en loisirs de la Municipalité, madame Olivia Bourque, à signer tous documents;

Que si le projet est accepté par le FDR, la Municipalité s'engagera à verser une somme de 9 280,00\$ au Comité des loisirs Ste-Hélène pour son projet « Ça roule à Sainte-Hélène! ».

D'annuler la résolution 32-03-2019 (*Appui au fonds de développement rural (FDR) - printemps 2019- comité des loisirs Ste-Hélène – projet : ça deck à Sainte-Hélène!*).

11. SUJETS DIVERS

Aucun sujet.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 59-03-2019

Sur proposition de Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h07.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière